

**CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS
DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

DONNÉES RELATIVES AU DÉPÔT

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC **Partie déposante :** les co-procureurs

Déposé auprès de : la Chambre de première instance

Langue(s) : français, original en anglais

Date du document : 14 novembre 2011

DONNÉES RELATIVES AU CLASSEMENT

Classement proposé par la partie déposante : PUBLIC

Classement retenu par la Chambre de première instance : Public

Statut du classement :

Révision du classement provisoire retenu :

Nom du fonctionnaire chargé du dossier :

Signature :



**EXCEPTIONS D'IRRECEVABILITÉ PORTANT SUR LES LISTES
DE DOCUMENTS PRÉSENTÉES PAR LES PARTIES POUR LES TROIS
PREMIÈRES SEMAINES DU PROCÈS**

Déposé par :

Les co-procureurs
M^{me} CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY

Destinataires :

La Chambre de première instance
M. le Juge NIL Nomm, Président
M^{me} la Juge Silvia CARTWRIGHT
M. le Juge YA Sokhan
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE
M. le Juge YOU Ottara

Copie :

Les Accusés
M. NUON Chea
M. IENG Sary
Mme IENG Thirith
M. KHIEU Samphan

**Co-avocats principaux pour
les parties civiles**
Me PICH Ang
Me Elisabeth SIMONNEAU-FORT

Les avocats de la Défense
Me SON Arun
Me Michiel PESTMAN
Me Victor KOPPE
Me ANG Udom
Me Michael G. KARNAVAS
Me PHAT Pouy Seang
Me Diana ELLIS
Me SA Sovan
Me Jaques VERGÈS

I. INTRODUCTION

1. La Chambre de première instance a invité les parties à présenter, le cas échéant, des exceptions d'irrecevabilité portant sur les documents et pièces à conviction que les autres parties entendent produire à l'audience en tant qu'éléments de preuve, pendant les trois premières semaines de procès¹. En réponse à cette invitation, les co-procureurs informent la Chambre de première instance qu'ils :
 - 1) ne s'opposent au versement aux débats d'aucun des documents qui figurent sur les listes de documents présentées par l'équipe de Défense de IENG Sary ou de KHIEU Samphan, sous réserve que le nouveau document inscrit sur la liste de IENG Sary soit communiqué aux autres parties à l'avance ;
 - 2) réservent leur opinion en ce qui concerne cinq des « nouveaux » documents portés sur la liste présentée par l'équipe de Défense de IENG Thirith jusqu'à ce que tous ces documents aient été communiqués ;
 - 3) ne s'opposent par ailleurs au versement aux débats d'aucun des documents qui figurent sur la liste de documents présentée par l'équipe de Défense de IENG Thirith (dont 2 autres documents qualifiés de nouveaux, mais qui, en réalité, se trouvent déjà dans le dossier) ;
 - 4) ne s'opposent au versement aux débats d'aucun des documents qui figurent sur les listes de documents présentées par les co-avocats principaux pour les parties civiles, sous réserve que le nouveau document et que toutes les demandes de constitution de partie civile soient communiqués à l'avance aux autres parties.

Par commodité, une liste des « nouveaux » documents présentés par les parties, dont plusieurs figurent en fait déjà au dossier, est jointe au présent document en tant qu'**Annexe A**.

2. Les co-procureurs demandent que, en l'absence d'exceptions motivées soulevées par une autre partie, la Chambre de première instance reçoive sur-le-champ en tant qu'éléments de preuve, en application de la règle 87 2) du Règlement intérieur, les documents qu'ils ne contestent pas et qui sont actuellement à la disposition de toutes les parties.

¹ **Doc. n° E131/1**, Mémoire de la Chambre de première instance intitulé « *Listes des témoins cités à comparaître lors des premières phases du procès, délai de dépôt des exceptions d'irrecevabilité des documents et pièces à conviction, et réponse à la demande E109/5* », 25 octobre 2011 (une première version du mémorandum a été communiquée pour information aux parties par courriel le 18 octobre 2011) (le « Mémoire »).

II. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

3. Le 27 juin 2011, lors de l'audience initiale dans le cadre du dossier n° 002, la Chambre de première instance a enjoint aux parties de recenser, pour le 22 juillet 2011 au plus tard, les documents et pièces à conviction qu'elles jugeaient pertinents pour la première phase du procès (les « Listes de documents de la première phase »)². Il était prévu à l'époque que la première phase du procès porterait sur quatre thèmes : la structure du Kampuchea démocratique ; les rôles joués par chacun des Accusés au cours de la période antérieure à l'établissement du Kampuchea démocratique, le rôle de chaque Accusé au sein du gouvernement du Kampuchea démocratique, et les politiques adoptées et mises en œuvre par le régime du Kampuchea démocratique dans les domaines relevés dans la décision de renvoi.
4. Le 22 juillet 2011, les co-procureurs, la Défense de IENG Thirith, la Défense de KHIEU Samphan et les co-avocats principaux pour les parties civiles ont déposé leurs Listes de documents de la première phase. La liste des co-procureurs comportait 4768 documents³. La liste de IENG Thirith comportait 195 documents⁴. La liste de KHIEU Samphan comprenait 122 documents⁵. La liste des parties civiles comptait plus de 7000 documents⁶. Le 8 août 2011, la Défense de IENG Sary a déposé sa Liste de documents de la première phase, qui comptait 8 documents⁷. La Défense de Nuon Chea a décliné l'invitation de la Chambre de première instance et n'a pas présenté de liste⁸.
5. Le 18 octobre 2011, après avoir décidé de disjoindre les poursuites dans le cadre du dossier n° 002⁹ et de les examiner au cours de plusieurs plus petits procès, et après avoir établi le calendrier relatif au premier procès¹⁰, la Chambre de première instance a, par memorandum, demandé aux parties d'indiquer, au plus tard le 1^{er} novembre 2011, les documents et les pièces à conviction figurant sur leurs Listes de documents de la première phase qu'elles souhaitaient produire aux débats dans le cadre des interrogatoires des témoins et parties civiles susceptibles d'être appelés à déposer au cours de la première phase du premier procès (les « Listes de documents pour la première session

² **Doc. n° E1/4.1**, Transcription de l'audience initiale du 27 juin 2011, p. 25.

³ **E109/4** *Co-Prosecutors' response to the Trial Chamber's request for documents relating to the first phase of trial*, 22 juillet 2011 et annexes **E109/4.1 à 4.20** (« Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première phase ») (non disponible en français).

⁴ **E109** *Indication of documents Relevant to the Early Trial Segments from the defence of Madame Ieng Thirith*; 22 juillet 2011 et annexe **E109.1** (« Liste de documents présentée par IENG Thirith pour la première phase »).

⁵ **Doc. n° E109/1** *Listes de documents pour les premières phases du procès*, 22 juillet 2011 et annexe **E109/1.1** (« Liste de documents présentée par KHIEU Samphan pour la première phase »).

⁶ **E109/2** *Civil Party Lead Co-Lawyers revised list of documents and exhibit relevant to the first four trial segments*; 22 juillet 2011 et annexes **E109/2.1 à 2.3** (« Liste de documents présentée par les parties civiles pour la première phase ») (non disponible en français).

⁷ **E109/6** *Ieng Sary's document and exhibit list for the first four trial topics*; 8 août 2011 et annexe **E109/6.2** (« Liste de documents présentée par Ieng Sary pour la première phase ») (non disponible en français).

⁸ **E109/3** *Observations regarding documents considered relevant to the early segments of the trial*, 22 juillet 2011 (non disponible en français).

⁹ **Doc. n° E124** *Ordonnance de disjonction*, 22 septembre 2011.

¹⁰ **Doc. n° E131** *Ordonnance portant calendrier de l'audience au fond dans le cadre du dossier n° 002*, 18 octobre 2011.

d'audiences »)¹¹. Le mémorandum invitait de surcroît les parties à présenter des exceptions éventuelles portant sur les documents et pièces à conviction proposés par les parties adverses, dans les dix jours suivant la date à laquelle elles en avaient reçu notification. Pour chaque document, pièce à conviction, catégorie de documents ou de pièces à conviction contestés, les parties étaient invitées à indiquer le motif précis de leurs exceptions en tenant compte des critères énoncés à la règle 87 3) du Règlement intérieur¹².

6. Le 28 octobre 2011, les co-avocats principaux pour les parties civiles ont informé la Chambre de première instance et les autres parties qu'ils demanderaient le versement aux débats de tous les documents figurant sur leur Liste de documents présentée par les parties civiles pour la première phase¹³. Le 1^{er} novembre 2011, les co-procureurs¹⁴, la Défense de IENG Sary¹⁵ et la Défense de IENG Thirith¹⁶ ont déposé leur Listes de documents pour la première session d'audiences. Le 2 novembre 2011, la Défense de KHIEU Samphan a déposé sa Liste de documents pour la première session d'audiences¹⁷. À la date où nous déposons le présent document, la Défense de NUON Chea n'a toujours pas déposé de liste de documents pour la première session d'audiences.
7. Concernant la question de l'admission de documents en tant qu'éléments de preuve, les co-procureurs ont déposé, le 3 novembre 2011, leur Demande tendant à ce qu'un système efficace soit adopté concernant la production des éléments de preuve documentaires à l'audience (la « Demande relative aux preuves documentaires »)¹⁸. Les co-procureurs demandaient à la Chambre de première instance 1) de recevoir d'emblée comme éléments de preuve tous les documents figurant sur les listes de documents des parties pour lesquels les parties adverses n'avaient pas présenté d'exceptions ; 2) de confirmer que les parties seront autorisées à produire directement aux débats des documents en plus de ceux produits en lien avec les dépositions de témoins et 3) de prévoir, pendant le procès, de consacrer

¹¹ **Doc. n° E131/1** Mémorandum ; *supra* note 1, p. 2.

¹² *Ibidem*.

¹³ **E131/1/2** *Civil Parties list of documents relevant to the initial trial session (28 November - 16 December 2011)*, 28 octobre 2011 (non disponible en français).

¹⁴ **E131/1/4** *Co-Prosecutors' notification of documents to be put before the Chamber in connection with those witnesses and experts who may be called during the first three weeks of trial with confidential Annex A*, 1^{er} novembre 2011 et annexe **E131/1/4.1** (« Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première session d'audiences ») (non disponibles en français).

¹⁵ **E131/1/3** *Ieng Sary's document list for the first trial segment*, 1^{er} novembre 2011 et annexe **E131/1/3.2** (« Liste de documents présentée par IENG Sary pour la première session d'audiences ») (non disponibles en français).

¹⁶ **E131/1/5** *List of documents to be admitted before the trial chamber in connection with the witnesses and civil parties who may be called during the first three weeks of trial*, 1^{er} novembre 2011 et annexe **E131/1/5.1** (« Liste de documents présentée par IENG Thirith pour la première session d'audiences ») (non disponibles en français).

¹⁷ **Doc. n° E131/1/6** *Indications relatives aux témoins et documents des premières phases du premier procès* ; 2 novembre 2011 et annexe **E131/1/6.1** (« Liste de documents présentée par KHIEU Samphan pour la première session d'audiences »).

¹⁸ **Doc. n° E136**, *Demande des co-procureurs aux fins d'instauration d'un système efficace pour le versement aux débats de preuves documentaires*, 3 novembre 2011 (notifiée le 14 novembre 2011) (une première version du document a été communiquée pour information à la Chambre et aux parties le 9 novembre 2011).

régulièrement du temps d'audience aux débats sur les exceptions soulevées par les parties concernant des documents particuliers.

III. NOTIFICATION

A. Liste de documents présentée par IENG Sary pour la première session d'audiences

8. La Liste de documents présentée par IENG Sary pour la première session d'audiences compte 31 documents, dont 30 se trouvent dans le dossier et un est « nouveau » (n'a pas encore été versé au dossier). Aucun de ces 31 documents actuellement proposés par IENG Sary ne figurait sur la Liste de documents présentée par IENG Sary pour la première phase. De même, la Liste de documents présentée par IENG Sary pour la première session d'audiences (ou toute autre liste antérieurement déposée par ce dernier) ne respecte pas les directives de la Chambre de première instance pour ce qui est de décrire la nature, la teneur et la pertinence des documents proposés. Nonobstant ce qui précède, les co-procureurs ne s'opposent pas au versement aux débats des documents figurant sur la Liste de documents présentée par IENG Sary pour la première session d'audiences pour les raisons exposées ci-dessous.
9. Premièrement, on remarque que les 31 documents de la Liste de documents présentée par IENG Sary pour la première session d'audiences sont : soit des déclarations préalables signées de témoins ou de parties civiles susceptibles d'être appelés à témoigner, soit des pièces jointes à ces déclarations préalables, soit des comptes-rendus en rapport avec ces témoins ou ces parties civiles établis par l'Unité des victimes ou par le Bureau des co-juges d'instruction. Étant donné leur nature, leur teneur et leur provenance, les co-procureurs considèrent que ces documents sont, jusqu'à preuve du contraire, pertinents et fiables, et qu'ils devraient donc être admis en tant qu'éléments de preuve.
10. Deuxièmement, on remarque que sur les 31 documents de la Liste de documents présentée par IENG Sary pour la première session d'audiences, 23 figurent également soit sur la Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première phase, soit sur la Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première session d'audiences¹⁹. De surcroît, six des documents proposés par IENG Sary sont des annexes de documents inscrits sur la Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première session d'audiences²⁰. Bien que ces annexes ne soient pas mentionnées isolément sur la Liste

¹⁹ Docs. n° : D22/42, D22/42.3, D208/2, D247/1, D22/43, D22/43.2, D208/3, D232/59, D22/3605, D232/59.1, D91/10, D107/3, D91/3, D279/6, D279/7, D279/7.4, D234/4, D234/8, D234/15, D234/16, D166/166, D166/187 et Audition de Rochoem Ton (*alias* Phy Phuon), en date du 19 décembre 2010.

²⁰ Les documents n° D22/42.1 et D22/42.2 sont des pièces jointes à la demande de constitution de partie civile de KLAN Vet (Doc. n° D22/42) ; les documents n° D22/43.1, D22/43.3 et D22/43.4 sont des pièces jointes à la demande de constitution de partie civile de ROMAM Yun (Doc. n° D22/43) ; et le document n° D279/7.3 est une annexe au Procès-verbal d'audition du témoin SÂKIM Lmut *alias* Mey, en date du 19 décembre 2010 (Doc. n° D279/7).

de documents présentée par les co-procureurs pour la première session d'audiences, elles peuvent être considérées comme faisant partie du corps des documents et, par conséquent, comme figurant sur ces listes. Les co-procureurs appuient la demande de versement aux débats présentée par IENG Sary pour ces 29 documents, qui figurent également sur leurs propres listes.

11. Les deux documents restants de la Liste de documents présentée par IENG Sary pour la première session d'audiences sont des rapports établis par l'Unité des victimes au sujet des demandes de constitution de partie civile figurant parmi les 29 documents susmentionnés²¹. Comme indiqué plus haut, les co-procureurs considèrent que vu leur nature, leur teneur et leur provenance, ces documents sont, jusqu'à preuve du contraire, pertinents et fiables, et qu'ils devraient donc être admis en tant qu'éléments de preuve.
12. Concernant le nouveau document proposé par IENG Sary, qui est un entretien de Rochoem Ton (*alias* Phy Phuon) avec le DC-Cam en date du 19 décembre 2010, les co-procureurs ont inscrit ce document, dont ils possèdent une copie, sur leur Liste de documents pour la première session d'audiences²². Les co-procureurs appuient le versement aux débats de ce document, sous réserve qu'il soit communiqué à l'avance à toutes les autres parties.

B. Liste de documents présentée par IENG Thirith pour la première session d'audiences

13. La Liste de documents présentée par IENG Thirith pour la première session d'audiences comprend 87 documents²³, dont 80 sont dans le dossier et sept sont qualifiés de nouveaux documents. Ces 87 documents figuraient tous, à l'exception d'un seul²⁴, sur la Liste de documents présentée par IENG Thirith pour la première phase.
14. Sur les 80 documents proposés par IENG Thirith qui se trouvent dans le dossier, 47 figurent également, soit sur la Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première phase, soit sur la Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première session d'audiences²⁵. Les co-procureurs appuient donc le versement aux débats

²¹ Le document n° D22/42/1 se rapporte à la demande de constitution de partie civile de KLAN Vet (Doc. n° D22/42), et le document n° D22/43/ à la demande de constitution de partie civile de ROMAM Yun (Doc. n° D22/43).

²² Voir Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première session d'audiences ; *supra* note 14 ; document 928 (daté par erreur du 29 octobre 2010).

²³ La Liste de documents présentée par IENG Thirith pour la première session d'audiences compte 88 entrées ; toutefois deux de ces entrées renvoient au même document (Doc. n° D199/26.2.165).

²⁴ IS 2.6 (qui figure sur la Liste de documents présentée par IENG Thirith pour la première session d'audiences sous la cote D3/Annexe C/2.6).

²⁵ Documents n° D369/20, D248/6.1.12, D199/26.2.148, D366/7.1.514, D199/26.2.164, IS 4.7 (D222/1.3), D280/12, D231/5, D161/1.34, D366/7.1.514, D366/7.1.157 (D269/9/1.16), D369/21, D199/26.2.144, D366/7.1.350, D262.16, D222/1.17, D262.26, D199/26.2.155, D313/1.2.2, D199/26.2.23, D199/26.2.28, D366/7.1.519, D199/26.2.31, D199/26.2.153, D199/26.2.247, D366/7.1.531, D248/5.1.10, D91/20, IS 4.41 (IS 4.41/Corr-1, D222/1.15), D251/1, D366/7.1.348, D366/7.1.342, D366/7.1.535, D280/10, D280/11, D262.30, D248/6.1.11, D366/7.1.502, IS 13.2 (D232/8.3, D200/9.7, D279/6.1), D366/7.1.525, D366/7.1.346,

de ces 47 documents et considèrent qu'ils sont, jusqu'à preuve du contraire, pertinents et fiables.

15. Après avoir examiné les 33 documents restants en gardant présents à l'esprit les critères énoncés à la règle 87 3) du Règlement intérieur, les co-procureurs ne voient aucune raison de s'opposer à ce qu'ils soient versés aux débats. Ils notent en particulier que la plupart de ces 33 documents sont, soit d'un type que les co-procureurs souhaitent également produire comme éléments de preuve (notamment les documents commerciaux du Kampuchea démocratique, les publications du FBIS, les articles de la presse internationale), soit des pièces jointes au Réquisitoire introductif. Ces documents sont manifestement pertinents eu égard aux faits incriminés et ils présentent des indices de fiabilité clés qui les rendent propres à être versés aux débats. Les co-procureurs ont certes quelques réserves quant à la pertinence et à la valeur probante de 10 documents de la Liste de documents présentée par IENG Thirith pour la première session d'audiences qui ont trait aux activités de *World Vision* au Cambodge au cours de la période qui a précédé l'avènement du Kampuchea démocratique²⁶. Toutefois, vu que ces documents ont été versés au dossier par les co-juges d'instruction au cours de l'instruction et qu'ils sont donc considérés comme ayant au moins un minimum de pertinence, les co-procureurs ne s'opposent pas à ce qu'ils soient versés aux débats.
16. Quant aux sept nouveaux documents proposés par IENG Thirith, deux d'entre eux se trouvent déjà dans le dossier²⁷. Les co-procureurs ne s'opposent pas à leur admission en tant qu'éléments de preuve. De plus, des extraits d'un autre nouveau document proposé par IENG Thirith se trouvent déjà dans le dossier²⁸. Après avoir lu les extraits disponibles, les co-procureurs ne pensent pas avoir d'objection à ce que les pages supplémentaires proposées par IENG Thirith soient versées aux débats, mais ils réservent toutefois leur avis définitif jusqu'à ce que toutes les pages leur aient été communiquées. Quant aux quatre nouveaux documents restants, ils ne semblent pas se trouver dans le dossier, ni dans le Répertoire partagé et les co-procureurs ne disposent par ailleurs d'aucune copie de ces documents. Ils attendront donc, pour se prononcer, que lesdits documents leur aient été communiqués, à eux et aux autres parties. Les nouveaux documents proposés par IENG Thirith figurent sur la liste jointe au présent document en tant qu'**Annexe A**.

D308/3.1.2, D308/3.1.1, D262.34, D3/Annexe C/18.11 (IS 18.11), D3/Annexe C/19.136 (IS 19.136), D3/Annexe C/13.24 (IS 13.24).

²⁶ Documents n° D306/1.3, D306/1.8, D306/1.9, D306/1.10, D306/1.11, D306/1.12, D306/1.13, D306/1.14, D306/1.18, D306/1.20.

²⁷ Le livre de W. Goodfellow, *Starvation in Cambodia* se trouve dans le dossier sous les cotes D313/1.2.263 et D172.11; le livre de T. Owen et B. Kiernan; *Bombs over Cambodia* se trouve dans le dossier sous la cote D153.12.

²⁸ Les pages 13, 22, 27, 30, 45, 46, 66 et 71 du livre *Cambodia: Starvation and Revolution*, de Hildebrand et Porter, figurent au dossier sous les cotes D178.6 et D174.6. Sur la Liste de documents présentée par IENG Thirith pour la première session d'audiences, ce sont les pages 7 à 124 de cet ouvrage qui sont proposées.

C. Liste de documents présentée par KHIEU Samphan pour la première session d'audiences

17. La Liste de documents présentée par KHIEU Samphan pour la première session d'audiences compte 77 documents²⁹, dont 76 figurent dans le dossier ou dans le Répertoire partagé. Sur ces 77 documents, 25 figuraient déjà sur la Liste de documents présentée par KHIEU Samphan pour la première phase. L'équipe de Défense de KHIEU Samphan fait valoir que les documents supplémentaires ajoutés l'ont été à des fins de contre-interrogatoire³⁰.
18. Sur les 77 documents proposés par KHIEU Samphan, 66 figurent également soit sur la Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première phase, soit sur la Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première session d'audiences³¹. De surcroît, quatre des documents proposés par KHIEU Samphan sont des annexes de documents qui figurent sur la Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première session d'audiences³². Comme nous l'avons indiqué précédemment, bien que ces annexes ne figurent pas isolément sur les listes des co-procureurs, on peut considérer qu'elles font partie du corps des documents et par conséquent qu'elles figurent sur ces listes. Les co-procureurs appuient la demande de versement aux débats présentée par KHIEU Samphan pour ces 70 documents et considèrent qu'ils sont, jusqu'à preuve du contraire, pertinents et fiables.
19. Après avoir examiné les sept documents restants, en gardant présents à l'esprit les critères énoncés à la règle 87 3) du Règlement intérieur, les co-procureurs ne voient aucune raison de s'opposer à leur versement aux débats. Ils notent en particulier que deux de ces documents sont des versions différentes de documents proposés par les co-procureurs³³ et qu'un troisième est l'enregistrement audio d'une audition de témoin, alors que les co-procureurs ont demandé le versement aux débats de la transcription

²⁹ La Liste de documents présentée par KHIEU Samphan pour la première session d'audiences compte 80 entrées. Toutefois il y a trois entrées distinctes pour un document (Doc. n° D166/166) et deux entrées distinctes pour un autre document (IS 19.71).

³⁰ Voir Doc. n° **E131/1/6** : Indications relatives aux témoins et documents des premières phases du premier procès, 2 novembre 2011, par. 18 à 20.

³¹ Documents n° D224.119, IS 21.74, D175/3.77, D234/8 (D234/8/Corr-1), D143, D279/6.12, D107/3, D366/7.1.157 (D269/9/1.16), D234/24, D369/36, IS 19.71 (D366/7.1.587), D89, D369/6, D210/5 (D248/2.2), D161/1.30(D279/6.5), D91/10, D232/59, D161/1.31(D279/6.2), D91/3, D91/30, D199/20, D222/1.17, D279/6.3, D161/1.7 (D279/6.4), D208/3, D56-Doc. 149 (D279/7.10), D161/1.9 (D279/6.13), D166/166, D247/1, D161/1.4 (D200/3.3, D279/7.5), IS 13.11 (D279/7.2), D161/1.25 (D279/6.10), D262.27, D199/26.2.172, D234/16, IS 21.142 (D279/7.7), IS 20.3, D199/26.2.38, D234/25, IS 4.41 (IS 4.41/Corr-1, D222/1.15), D201/8, D167, D161/1.21 (D279/6.9), D208/2, D201/10, D22/43 (D22/43.2), IS 21.147 (D279/7.9), D161/1.20 (D279/6.8), D22/42 (D22/42.3), D234/4, D200/3, D279/7.4, IS 13.2 (D232/8.3, D200/9.7, D279/6.1), D234/15, D91/21, IS 3.1 (D279/7.8), D161/1.13 (D279/6.7), D279/7 (D279/7/Corr-1, D279/7/Corr-2), D161/1.14 (D279/6.6), D366/7.1.584, D175/3.17, D168, IS 13.14 (D279/7.1), D279/6 (D279/6/Corr-1, D279/6/Corr-2), D248/3.3 (D189.1), D125/160.

³² Le document n° D279/6.11 est une pièce jointe au Procès-verbal d'audition du témoin SAKIM Lmut, 18 décembre 2009 (Doc. n° D279/6) et les documents n° D279/7.3, D279/7.6 et D279/7.11 sont des pièces jointes au Procès-verbal d'audition du témoin SAKIM Lmut, 19 décembre 009 (Doc. n° D279/7).

³³ Doc. n° D248/6.1.2 et Doc. n° D108/5.1.

de cette même audition³⁴. Les quatre documents restants sont du type de ceux que les co-procureurs entendent également produire comme éléments de preuve (notes du Kampuchea démocratique³⁵ communications internationales³⁶ et articles de la presse internationale³⁷) et qu'ils considèrent comme pertinents et présentant de forts indices de fiabilité.

D. Liste de documents présentée par les parties civiles pour la première phase

20. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les co-avocats principaux pour les parties civiles proposent que soient versés aux débats pendant la première session d'audiences tous les documents de la liste présentée par les parties civiles pour la première phase. La Liste de documents présentée par les parties civiles pour la première phase³⁸ compte à peu près 5700 documents comprenant : 25 documents spécifiques du dossier (énumérés à l'Annexe 7 a) i)); tous les documents du dossier qui sont cités en référence dans les sections de l'Ordonnance de clôture se rapportant aux quatre catégories de faits qui seront abordées dans le cadre de la première phase du procès (énumérés à l'Annexe 7 a) ii)) (environ 1800 documents)³⁹; toutes les demandes de constitution de partie civile (énumérées à l'Annexe 7 a) iii) (3866 documents); et 19 documents qualifiés de nouveaux (énumérés à l'Annexe 7 b) et c)).
21. Sur les quelque 1825 documents énumérés aux Annexes 7 a) i) et ii), environ 1500 figurent également soit sur la liste établie par les co-procureurs en application de la règle 80 du Règlement intérieur, soit sur la Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première phase, soit sur la Liste de documents présentée par les co-procureurs pour la première session d'audiences. Les co-procureurs appuient la demande de versement aux débats de ces documents et considèrent qu'ils sont, jusqu'à preuve du contraire, pertinents et fiables.
22. Sur les quelque 325 documents énumérés aux Annexes 7 a) i) et ii) qui ne figurent sur aucune des listes des co-procureurs, plus de 100 sont des demandes de constitution de partie civile ou des données en rapport (voir ci-dessous) et les autres sont d'un type que les co-procureurs souhaitent également produire comme éléments de preuve

³⁴ Doc. n° D369/36R.

³⁵ Carnet de notes politiques de Yen (ERN 00754735-00754747). Il convient de noter que ce document a reçu à tort la cote IS 5.5. Le document IS 5.5 devrait être en fait la cote du document intitulé Aveux provenant de S-21, Aveux de CHAN Chakrey (ERN 00030985-32842 en anglais) (non disponible en français). Les co-procureurs feront en sorte que cette erreur soit rectifiée et que le Carnet de notes politiques de Yen reçoive une nouvelle cote.

³⁶ Doc. n° D199/26.2.36.

³⁷ Doc. n° D366/7.1.283; Répertoire partagé, *Swedish Collection*, Doc. n° D29273.

³⁸ **E109/2 Civil Parties First Phase Document List** (non disponible en français); *supra* note 6.

³⁹ **E109/2.1 Revised Annex 7(a)(ii)** (non disponible en français). Il y avait plus de 7000 entrées sur cette liste. Toutefois, plus de 5200 d'entre elles étaient des doublons car elles renvoyaient aux mêmes documents.

(communications du Kampuchea démocratique, procès verbaux d'audition de témoins du Bureau des co-juges d'instruction, communications internationales, ouvrages universitaires et de recherche). En gardant présents à l'esprit les critères énoncés à la règle 87 3) du Règlement intérieur et le fait que les documents en question ont été cités par le Bureau des co-juges d'instruction à l'appui des conclusions de l'Ordonnance de clôture, les co-procureurs ne voient aucune raison de s'opposer au versement aux débats de ces documents.

23. Quant aux 3866 demandes de constitution de partie civile, on remarque qu'un grand nombre de ces documents sont actuellement classés strictement confidentiels car aucune décision relative aux mesures de protection destinées à ces personnes n'a encore été rendue. Comme ils l'ont indiqué dans leur récente réponse unique aux demandes de consultation de documents confidentiels présentées par IENG Sary et IENG Thirith, les co-procureurs demandent à la Chambre de première instance de se prononcer sur les mesures de protection sollicitées par les parties civiles et de modifier le classement de ces documents en conséquence afin qu'ils puissent être consultés par les parties dans leur intégralité ou sous forme expurgée⁴⁰. Sous réserve qu'elles puissent être consultées par les autres parties, les co-procureurs appuient le versement aux débats des demandes de constitution de partie civile.
24. Pour ce qui est des 18 documents qualifiés de nouveaux figurant à l'Annexe 7 b), on remarque qu'ils sont actuellement tous dans le dossier⁴¹. Les co-procureurs ont examiné ces documents et, en gardant présents à l'esprit les critères énoncés à la règle 87 3) du Règlement intérieur, ils ne voient pas de raison de s'opposer à leur versement aux débats.
25. Après avoir examiné le nouveau document indiqué sur la liste de l'Annexe 7 c), un film documentaire intitulé *Enemies of the People*⁴², les co-procureurs appuient son admission en tant qu'élément de preuve sous réserve qu'il soit versé au dossier, ou communiqué d'une façon ou d'une autre à toutes les parties. Les co-procureurs ont d'ailleurs fait connaître leur intention de produire des extraits de ce documentaire (obtenu sur le site Web www.youtube.com) devant la Chambre de première instance en application de la règle 87 4)

⁴⁰ **Doc. n° E118/2**, Réponse unique des co-procureurs à la requête de IENG Sary aux fins de consultation des documents confidentiels figurant au dossier et à la demande de la Défense de IENG Thirith appuyant en partie la requête de IENG Sary, 3 octobre 2011, par. 28 à 31.

⁴¹ Les documents 1 à 14 de l'Annexe 7 b), qui sont des déclarations de témoins, se trouvent dans le dossier sous la cote E9/32.2.1-14 ; le document 15 de l'Annexe 7 b), qui est un film documentaire réalisé par Aronowitsc et Lindberg, se trouve dans le dossier sous la cote E109/2.3R. Toutes ces déclarations à l'exception d'une seule ne sont actuellement disponibles qu'en khmer. Le document n° 11 (Doc. n° E9/32.2.11) n'est actuellement disponible qu'en anglais. Le document n° 16 de l'Annexe 7 b), qui est un film documentaire réalisé par Saïdnattar, se trouve dans le dossier sous la cote E109/2.3R. Le document n° 17 de l'Annexe 7 b), qui est un ouvrage de Raoul Marc Jennar, se trouve dans le dossier (en français uniquement) sous la cote E109/2.3.1. Le Document n° 18 de l'Annexe 7 b) est une déclaration de témoin (non datée) de CHOU Koemleng. D'après le résumé qui figure sur la liste des parties civiles, ce document semble correspondre à une déclaration du 28 février 2011 qui se trouve dans le dossier sous la cote E9/32.2.28. Ce document n'est actuellement disponible qu'en anglais.

⁴² Inscrit numéro 1 sur l'Annexe 7 c).

du Règlement intérieur⁴³. Les co-procureurs tentent depuis quelque temps déjà de se procurer une copie de l'intégralité du documentaire ; dès qu'ils l'auront obtenue, ils la communiqueront en demandant qu'elle soit reçue comme élément de preuve en application de la règle 87 4) du Règlement intérieur.

26. Les nouveaux documents proposés par les parties civiles figurent sur la liste jointe au présent document en tant qu'**Annexe A**.
27. Nous faisons enfin observer que, parmi les documents qu'elles proposent, les parties civiles, décrivent la pertinence de cinq des documents énumérés à l'Annexe 7 a) i)⁴⁴ et de 12 des documents mentionnés à l'Annexe 7 b)⁴⁵ comme visant (uniquement ou en partie) à « contredire » la conclusion du paragraphe 1429 de l'Ordonnance de clôture, qui porte sur le crime de viol. Sans pour autant proposer le versement aux débats de ces documents dans ce but, étant donné qu'il n'est pas reproché aux Accusés d'avoir eu recours au crime de viol (en dehors du contexte du mariage forcé) pour mettre en œuvre le plan criminel commun, les co-procureurs sont d'avis que les documents en question sont pertinents par rapport au contexte des faits incriminés et qu'il convient donc de les admettre en tant qu'éléments de preuve.

E. Observations générales concernant les déclarations écrites

28. On remarque que toutes les parties ont fait figurer des déclarations préalables écrites de témoins ou de parties civiles sur leurs listes de documents. Un grand nombre de ces déclarations n'ont pas trait aux actes ou au comportement reprochés aux Accusés ou à leurs subordonnés immédiats, mais plutôt à des événements en rapport avec les faits incriminés, à l'effet des crimes sur les victimes et à d'autres questions pertinentes telles que les politiques, les systèmes de communication et l'existence d'un plan criminel commun. Les co-procureurs rappellent ce qu'ils ont déjà avancé, à savoir que la Chambre de première instance dispose du pouvoir discrétionnaire d'admettre comme éléments de preuve des déclarations préalables de témoins qui ne tendent pas à prouver les actes ou le comportement d'un accusé tels qu'il lui sont reprochés dans la décision de renvoi, sans faire comparaître ces témoins à l'audience⁴⁶. Lorsque les déclarations portent sur les actes ou le comportement reprochés à un accusé ou sur une question clé du dossier, ce dernier

⁴³ **Doc. n° E93/7**, Demande des co-procureurs visant à faire citer à comparaître 2 experts et 13 témoins supplémentaires durant la première phase du procès, et notification de l'intention des co-procureurs de produire devant la Chambre de première instance 7 extraits vidéo ayant trait à NUON Chea en application de la règle 87 4) du Règlement intérieur, 5 juillet 2011. Les 7 séquences vidéo se trouvent maintenant dans le dossier sous la cote E93/7.3R.

⁴⁴ Docs. n° D190 (Annexe A), D190 (Annexe B), D190 (Annexe C), D125/91, D125/123 qui figure à l'Annexe 7 a) i).

⁴⁵ Documents numérotés 1 à 11, et 13 sur l'Annexe 7 b).

⁴⁶ **Doc. n° E96**, Conclusions des co-procureurs déposées en application de la règle 92 du Règlement intérieur concernant la recevabilité de déclarations écrites de témoins devant la Chambre de première instance, 15 juin 2011 et **Doc. n° E96/6**, Réplique des co-procureurs aux réponses à leurs conclusions relatives à la recevabilité de déclarations écrites de témoins devant la Chambre de première instance, 10 août 2011.

a le droit d'être confronté au témoin. Toutefois, si l'accusé choisit de ne pas exercer ce droit, la Chambre de première instance peut admettre la déclaration concernée en tant qu'élément de preuve sans citer le témoin à comparaître pour contre-interrogatoire.

IV. CONCLUSION ET DEMANDE

29. Pour les raisons susmentionnées, les co-procureurs informent la Chambre de première instance :
- 1) Qu'ils ne s'opposent au versement aux débats d'aucun des documents figurant sur les listes présentées par les équipes de Défense de IENG Sary ou de KHIEU Samphan, sous réserve que le nouveau document porté sur la liste de IENG Sary soit communiqué aux autres parties à l'avance ;
 - 2) Qu'ils réservent leur opinion en ce qui concerne cinq des « nouveaux » documents figurant sur la liste de documents présentée par l'équipe de Défense de IENG Thirith jusqu'à ce que tous ces documents aient été communiqués ;
 - 3) Qu'ils ne s'opposent par ailleurs au versement aux débats d'aucun des documents figurant sur la liste de documents présentée par l'équipe de Défense de IENG Thirith (notamment deux autres documents qualifiés de nouveaux mais qui se trouvent en fait déjà dans le dossier) ;
 - 4) Qu'ils ne s'opposent au versement aux débats d'aucun des documents qui figurent sur les listes de document présentées par les co-avocats principaux pour les parties civiles, sous réserve que le nouveau document proposé et toutes les demandes de constitution de partie civile soient communiqués à l'avance aux autres parties.
30. Les co-procureurs demandent en outre que, sauf objections des autres parties, les documents dont les co-procureurs ne contestent pas la recevabilité soient d'emblée admis comme éléments de preuve sous réserve uniquement d'être identifiés à l'audience. C'est l'approche qu'avaient proposée les co-procureurs dans leur récente demande relative aux preuves documentaires⁴⁷. Comme ils l'indiquaient dans cette demande, l'identification des documents à l'audience, par exemple en citant le numéro du document et/ou en en donnant une brève description, répond au premier critère de la règle 87 2) du Règlement intérieur, selon lequel les preuves doivent être produites devant la Chambre de première instance. Par ailleurs, en offrant la possibilité aux parties de contester la recevabilité de ces documents, on satisfait au second critère de la règle 87 2), qui impose que les preuves aient été débattues contradictoirement »⁴⁸.

⁴⁷ *Supra* note 18.

⁴⁸ *Ibidem*, par. 7 et 8.

| Date | Noms | Fait à | Signatures |
|------------------|-------------------------------|---------------|-------------------|
| 14 novembre 2011 | CHEA Leang Co-procureur | Phnom Penh | |
| | Andrew CAYLEY Co-Procureur | | |